

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° 306 - 2024

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LE VENDREDI 21 JUIN 2024.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** l'organisation de la **Fête de la Musique** et le souhait de la ville de Couëron d'offrir des espaces publics aux initiatives musicales spontanées ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

### arrête

**Article 1 :** Le vendredi 21 juin 2024 de 16h00 à 23h00, les initiatives musicales spontanées seront autorisées sur les espaces publics suivants :

- les Bords de Loire ;
- l'île de la Liberté ;
- la promenade des Fresnes (communément appelée coulée verte des Marais) ;
- la place des douze femmes en colère ;
- le parc Joseph Bricaud ;
- l'espace vert situé à l'angle de l'avenue du Chevalier de Beaulieu et de la rue du Clos Guisneau.

**Article 2 :** **Les participants** devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. Ils prendront toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, et le **présent arrêté devra être affiché à proximité des sites précités 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers des espaces concernés.**

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

  
MAIRIE DE COUËRON  
À Couëron, le **17 MAI 2024**  
\*Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 17/05/2024 au 17/07/2024